



REPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025
A 20 H 00

- ■ Nombre de Conseillers en exercice : 22
- ■ Nombre de Conseillers présents : 14
- ■ Nombre de Votants : 18

■ ■
■ ■ L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune
■ ■ de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après
■ ■ convocation légale faite le 17 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard
■ ■ RAPHANEL, Maire.

■ ■
■ ■ **Etaient présents** : Gérard RAPHANEL – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme –
■ ■ DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – GUICHARD
■ ■ Florence – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – CONDE-
■ ■ DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

■ ■
■ ■ **Absents ayant donné pouvoir :**

- ■ • Mme DE CAMARET Bernadette à Mme GUICHARD Florence
- ■ • M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- ■ • M. MARTIN André à M. RAPHANEL Gérard
- ■ • Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion

■ ■
■ ■ **Absents** : M. POTET Christophe – M. FRAIOLI Ludovic – M. DOS SANTOS Domingos –
■ ■ M. FONDARD Jean-Baptiste.

■ ■
■ ■ **Secrétaire de séance** : Mme DROGAT Marion

■ ■
■ ■ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du
23 Juin 2025 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Mme
Caroline CONDE-DELPHINE - A L'UNANIMITE.**

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A L'UNANIMITE , le conseil municipal

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A L'UNANIMITE , le conseil municipal

— **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

— **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

Projet de construction de la maison Séniors : Choix du bailleur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Boisse a procédé, par le biais d'un portage foncier avec l'EPF de l'Ain, à l'acquisition d'un bien situé sur les parcelles cadastrées section AC 41 et AC 42, appartenant à l'indivision JONAS.

Cet achat a pour objectif de permettre la réalisation de logements sociaux destinés aux personnes âgées. Afin de concrétiser ce projet, le conseil municipal est amené à se prononcer sur deux propositions présentées par des bailleurs sociaux :

- **Le groupe VILOGIA/AGREGA**, qui propose son programme de logements seniors **OPTIDOM** : des logements évolutifs, adaptés aux personnes âgées autonomes ou faiblement dépendantes, favorisant le maintien à domicile et le bien-vieillir. Montant de l'acquisition foncière : **350 000 €**.

- **La société LOGIDIA**, qui envisage la construction d'une résidence adaptée pour personnes âgées et personnes en situation de handicap. Montant de l'acquisition foncière : **400 000 €**.

Dans le cadre de ce projet, une demande de subvention a été déposée auprès de l'État au titre du dispositif « **Fonds Vert – Les Maires Bâtisseurs** ». Par décision de Mme la Préfète en date du 30 juillet 2025, une aide d'un montant de 77 000 € a été attribuée à la commune, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire.

Il convient de préciser que la différence entre les deux offres financières des bailleurs s'explique par l'intégration de cette subvention dans le plan de financement présenté par LOGIDIA.

Après étude comparative, Monsieur le Maire propose de retenir le projet porté par le groupe VILOGIA/AGREGA, qui répond davantage aux attentes de la commune, tant sur le plan architectural que sur celui du renforcement du lien social, essentiel au bien-vivre quotidien des futurs résidents.

Il est donc demandé à l'assemblée d'entériner la proposition de la société VILOGIA.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

RETIENIT la proposition du groupe VILOGIA/AGREGA qui propose un programme de logements seniors OPTIDOM – des logements évolutifs adaptés aux personnes âgées autonomes ou faiblement dépendantes, favorisant le maintien à domicile et le bien-vieillir.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour engager le processus de vente entre la société VILOGIA et l'EPF de l'Ain.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

Convention de coordination des personnels de police municipale des communes de LA BOISSE – MONTLUEL et DAGNEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, une convention pilotée par la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) a été mise en œuvre pour répondre à des phénomènes d'insécurité civile et routière et de délinquance. En effet, ces problématiques dépassent les frontières communales et s'étendent au bassin de vie – tant urbain que rural – constitué par les communes membres de la 3CM.

En articulation avec la stratégie animée par la 3CM, dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), les communes de La Boisse, Montluel et de Dagneux souhaitent se coordonner pour optimiser l'intervention de leurs personnels de police municipale respectifs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de coordination des personnels de police municipale des communes de La Boisse, Montluel & Dagneux.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal :

VALIDE la convention de coordination des personnels de police municipale des communes de LA BOISSE, MONTLUEL & DAGNEUX, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer la présente convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELLY Marie-Hélène

Débat sur le rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes suite à l'examen de la communauté de communes de la Côte à Montluel.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes de la Côte à Montluel, au cours des exercices 2019 et suivants.

Lors de sa séance du 14 mai 2025, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la 3CM, pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 04 septembre 2025, et la chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L243-8 du code des jurisdictions financières, ces observations définitives. Ces dernières doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en suivra.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes à la suite de l'examen de la communauté de communes de la Côte à Montluel, et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELLY Marie-Hélène

3CM : Adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché d'assurance

Madame le rapporteur informe l'assemblée que les contrats d'assurance de la 3CM et des communes adhérentes au groupement de commandes arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du renouvellement du marché public d'assurance, elle propose de constituer un nouveau groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer. A cet effet, une convention de groupement de commandes est établie entre la 3CM, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Sainte-Croix.

A L'UNANIMITE , Le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes mutualisée avec la 3CM et les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Sainte Croix et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCEPTE que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELLY Marie-Hélène

Modification du tableau des emplois communaux : Création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM

Mme le rapporteur informe l'Assemblée qu'à la suite de demandes de mutation formulées durant la période estivale au sein du service scolaire, deux recrutements ont été nécessaires afin d'assurer la continuité du service dès la rentrée.

Le premier recrutement a été réalisé par voie de mutation, pour un agent de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et exerçant les fonctions d'ATSEM. Le second recrutement concerne un agent contractuel en CDD, en remplacement d'un agent titulaire placé en disponibilité pour une durée de trois ans.

En conséquence, le tableau des effectifs doit être actualisé comme suit :

- **Création d'un poste d'adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM à temps complet.**

A L'UNANIMITE, le conseil municipal,

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM à temps complet.

DECIDE d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout acte s'y afférant.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELLY Marie-Hélène

RIFSEEP : Révision du régime du RIFSEEP pour harmonisation entre les agents titulaires et contractuels

Madame le rapporteur informe l'assemblée que la commune par délibérations du conseil municipal a instauré le régime indemnitaire appelé RIFSEEP qui se décompose de la manière suivante :

- Une part obligatoire qui est l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent,

- Une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément est non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans un souci d'égalité de traitements compte tenu des services rendus à la commune, il y a lieu d'appliquer, sous réserve de l'avis du comité social territorial saisi antérieurement à cette proposition de délibération, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, aussi bien aux agents titulaires et stagiaires qu'aux contractuels.

Mme le rapporteur propose à l'assemblée d'instaurer le RIFSEEP pour les agents contractuels à l'égal des agents titulaires et suppléants de la commune.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP pour les agents contractuels à l'égal des agents titulaires et suppléants de la commune

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée à signer les arrêtés correspondants.

OBJET :

URBANISME : Rapporteur M. TAILLANDIER Jérôme

Instauration du dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification des clôtures.

Monsieur le rapporteur informe à l'assemblée que la commune de LA BOISSE a fait le choix de réglementer les clôtures dans son règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le rapporteur explique que pour assurer le respect des règles fixées par le PLU approuvé, il y a lieu d'instaurer l'obligation de déclaration préalable à l'édification des clôtures.

Il demande donc au conseil municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal,

DECIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal.

DECIDE d'annexer la présente délibération au PLU approuvé le 30 juin 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21 H 45.

Fait à LA BOISSE, le 10 novembre 2025

Le Maire,
G. RAPHANEL



La Secrétaire
M. DROGAT

